

SPANC

**Service public de
l'assainissement non collectif**

PARLONS D'EAU



*Assurer la préservation
des milieux naturels,
de la ressource en eau
et la santé des habitants.*



FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANC

Si votre habitation n'est pas reliée au tout à l'égout, elle doit disposer de son propre système d'assainissement. Il assure la collecte, le prétraitement, l'épuration ou infiltration des eaux usées.

Le SPANC, service public d'assainissement non collectif assure une mission de conseil et de contrôle des installations afin d'éviter les pollutions et garantir la salubrité publique.

5,4 millions + 9 100

de logements en France disposent d'un système d'ANC
logements sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté

RÈGLEMENTATION

♦ **La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** impose aux communes d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif, tous les 4 à 10 ans.

♦ Mission transférée à Haute-Corrèze Communauté en 2017.

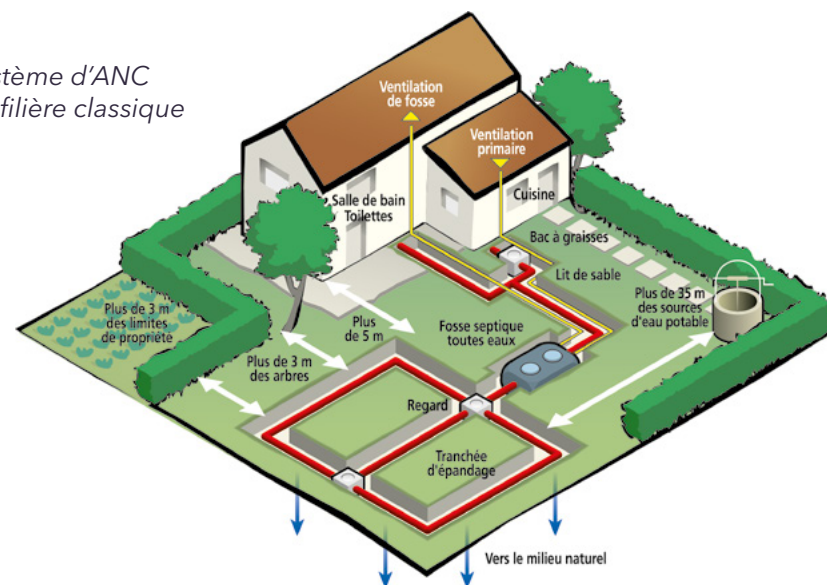
♦ **Délibération du conseil communautaire du 23-01-2020** fixe la périodicité des contrôles :

Niveau de conformité de l'installation	Périodicité des contrôles
Conforme	10 ans
Non conforme sans pollution avérée	10 ans
Non conforme avec risque sanitaire ou environnemental	5 ans
Nouvel acquereur - avis non conforme	1 an

DEVOIRS DES USAGERS DU SPANC

- ♦ Toute habitation doit être dotée d'un système d'assainissement. En cas d'assainissement non collectif, le propriétaire du logement doit l'entretenir.
- ♦ Qu'il s'agisse d'une habitation principale ou secondaire, la réglementation est la même, peu importe le nombre d'habitant.
- ♦ Le propriétaire doit laisser les agents du spanc accéder aux ouvrages sur son terrain privé.
- ♦ L'entretien doit être effectué par un vidangeur agréé. Il est nécessaire de garder toutes les preuves du bon entretien de l'installation.

Système d'ANC en filière classique



Le **spanc** réalise **différents types de contrôles** et vous **accompagne** dans la mise en place de votre système d'assainissement.



CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Les systèmes d'assainissement non-collectif sont contrôlés tous les dix ans.

Comment se déroule le contrôle ?

Je reçois un courrier postal m'informant de la date du contrôle.

Si je ne suis pas disponible, je contacte rapidement le Spanc afin de convenir d'une autre date.

! Des pénalités sont prévues au règlement de service en cas de reports abusifs.

Je rassemble les documents relatifs à mon ANC (bordereaux de vidange, factures, plans...) Je rends accessible tous les regards de visite.

Je suis présent ou représenté le jour du contrôle. La durée du contrôle peut aller jusqu'à 45 mn.



! Pour préserver leur santé, je tiens mes animaux de compagnie à l'écart.

Je reçois un rapport de contrôle sous 15 jours ouvrés. Je m'acquitte de la facture du Trésor Public de 115 €.

! Si votre logement est inhabité, vous devez fournir un justificatif et le contrôle sera reporté dix ans plus tard.

CONTRÔLE POUR VENTE

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le diagnostic d'assainissement collectif fait partie du dossier technique obligatoire lors d'une vente immobilière.

Quelles sont les obligations en cas de vente ?

Le propriétaire vendeur doit fournir au notaire un rapport de visite du spanc datant de moins de 3 ans.



Si le dernier rapport date de plus de trois ans, je contacte le spanc pour prendre un rendez-vous de contrôle spécifique.

! Anticiper la démarche pour ne pas bloquer votre vente.

Le contrôle spécifique se déroule comme un contrôle périodique

Je reçois un rapport de contrôle sous 15 jours ouvrés. Il est valide pour la vente quel que soit son résultat. Je m'acquitte de la facture du Trésor Public de 125 €.

! Si le rapport de diagnostic est non conforme, l'acheteur a un an pour réaliser les travaux. Il sera accompagné par le spanc de la conception à la réalisation (voir pages suivantes).

CONCEPTION D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

Le spanc vous accompagne lors de la création ou de la réhabilitation de votre système d'assainissement.

Comment procéder ?

Si mon logement ne dispose pas de système d'assainissement ou qu'il est n'est pas conforme, je contacte le spanc pour obtenir un rendez-vous de conseil technique.



Le technicien spanc viens chez moi. Il va m'expliquer le test de perméabilité du sol, me conseiller sur la filière à choisir et le dimensionnement de la fosse selon la configuration de ma maison.

! Ce conseil est gratuit.

Je remplis le dossier de «demande d'installation d'un assainissement non collectif». Je peux le faire seul ou avec l'aide de l'entreprise choisie pour réaliser les travaux.

Je transmets ma demande au spanc qui s'assure de la conformité du projet avec la réglementation en vigueur.

Je reçois un rapport de conception sous 2 mois. Je m'acquitte de la facture du Trésor Public de 115 € et je peux commencer les travaux.

! Si votre projet change en cours d'instruction, la procédure doit être recommencée car elle nécessite un rapport de conception différent.

RÉALISATION DES TRAVAUX

La création de votre système d'assainissement peut être réalisée par une entreprise ou par vous même.

Quelles sont les étapes à ne pas négliger ?



Avant la fermeture du chantier et tout remblaiement, je contacte le spanc pour prendre un rendez-vous de contrôle.

! Anticiper la démarche pour ne pas retarder la fermeture de votre chantier.

Le technicien vient constater que les travaux réalisés sont conformes au projet et à la réglementation en vigueur.

! Je ne dois pas accepter le remblaiement, ni signer la réception des travaux avant le passage du technicien spanc car cela engage ma responsabilité.

Je reçois un rapport de conformité sous 15 jours ouvrés. Je m'acquitte de la facture du Trésor Public de 115 €. Le prochain contrôle sera programmé 10 ans après la date du rapport, si conforme.

! Si le technicien ne peut pas vérifier le chantier avant fermeture, il émet un avis de contrôle non conforme.

SERVICE EAU ET MILIEUX NATURELS

PARLONS D'EAU



☎ 05 87 31 00 38

✉ contact@hautecorrezecommunaute.fr

📍 23 parc du Bois Saint-Michel 19200 USSEL

🌐 www.hautecorreze.fr

VOS RÉFÉRENTS SPANC

Communes de CORRÈZE
Prescillia BARRAUD

☎ 06 61 67 05 93

✉ pbarraud@hautecorrezecommunaute.fr

Communes de CREUSE
Alexis MONTAGNE

☎ 06 21 17 26 11

✉ anc.creuse@veolia.com

